

STATUTS DU DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE

Préambule

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L 713.1 et L 713.3,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013, relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme

Vu le décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014, relatif aux diplômes de santé conférant le grade master,

Vu le décret n°2016-1335 du 07 octobre 2016, relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études de médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu l'arrêté du 27 février 2023, modifiant l'arrêté du 24 mars 2017, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu le décret n°2019-1126 du 04 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de maïeutique, de médecine, d'odontologie et de pharmacie,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021, modifiant l'arrêté du 04 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de maïeutique, de médecine, d'odontologie et de pharmacie,

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 accordant à l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024, relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique,

Vu le décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024, portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques.

Vu les statuts de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales adoptés le 31 mai 2024.

Vu l'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en maïeutique.

L'Université intervient par voie réglementaire dans le fonctionnement des études de sages-femmes notamment dans les domaines suivants :

- La sélection des étudiants admis à poursuivre en 2^{ème} année des études de sage-femme ;
- L'inscription universitaire des étudiants sages-femmes ;
- L'organisation des examens et les modalités de contrôles des compétences et des connaissances (MCCC) ;
- La proposition des membres des jurys de diplômes après avis de la sage-femme Directeur Universitaire ;
- La délivrance du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutique et du Diplôme d'État de sage-femme, ou tout diplôme ou grade appelé à s'y substituer conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le suivi médical des étudiants en maïeutique.

Article 1 : Création

Il est créé un Département Universitaire de Maïeutique au sein de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne.

Ce Département, intégré à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, est placé, comme les autres disciplines et cursus universitaires relevant de cette composante, sous l'autorité du Doyen-Directeur de l'UFR et de son Conseil de composante.

Le Département Universitaire de Maïeutique est domicilié au sein de l'UFR de Médecine sur le site Dunant. Son adresse est la suivante : Département Universitaire de Maïeutique - UFR de Médecine et des Professions Paramédicales – Université Clermont Auvergne 28 Place Henri Dunant, TSA 50400, 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Article 2 : Missions du Département

A/ Missions d'enseignement :

- Assurer la formation initiale des sages-femmes compétentes, répondant aux critères universitaires de connaissances scientifiques médicales et aux besoins de santé publique en termes de maïeutique.
- Contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement de la première année d'entrée dans les études de santé et des programmes du cursus maïeutique.
- Organiser et mettre en œuvre l'enseignement des études de maïeutique dans ses différents aspects théoriques, cliniques, pratiques, notamment les stages, et de recherche, tout en facilitant les démarches personnelles vers les formations ouvrant à l'international (stages, programmes européens, ...).
- Définir et assurer le contrôle des connaissances et des compétences, en amont du vote du CFVU.
- Promouvoir la mise à disposition des moyens d'enseignement appropriés en privilégiant les techniques qui favorisent l'autonomie d'apprentissage et la responsabilité de l'étudiant (simulation médicale, e-learning, pédagogie inversée, ...).
- Évaluer la qualité de l'enseignement, conformément au programme des études de maïeutique sous ses différents aspects théoriques, cliniques et pratiques dans le cadre de la stratégie d'évaluation des formations et des enseignements de l'UCA.
- Valider les projets de recherche des étudiants, diriger des travaux de recherche et participer aux jurys de soutenance de ces travaux
- Proposer une formation pédagogique aux sages-femmes, en lien avec les activités de l'encadrement et de la maîtrise de stage.
- Contribuer à la politique de l'UFR en matière de recrutement, de formation régulière et de recertification des maîtres de stages dans leur exercice professionnel, hospitalier, public ou privé, libéral ou territorial.
- Participer au développement professionnel continu des sages-femmes et des professionnels de santé dans les domaines de la maïeutique, en lien avec le département de formation continue de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et les établissements hospitaliers.

B/ Missions de recherche :

- Promouvoir, initier et développer des projets de recherche, sous la responsabilité d'une sage-femme, en lien avec les sciences maïeutiques et en collaboration avec les laboratoires de recherche partenaires.
- Mener une réflexion sur les modalités de travaux de recherche ambulatoire dans le cadre du réseau des responsables de stages identifiés. Les thèmes seront trouvés parmi ceux ayant trait à l'exercice des sciences maïeutiques.
- Élaborer des sujets de mémoires/thèses dans le cadre du comité scientifique du département de maïeutique.
- Favoriser le rayonnement du département de maïeutique par des publications dans des revues scientifiques référencées et par la communication de ces travaux dans des manifestations scientifiques.

C/ Missions de relation :

- Établir des relations avec l'ensemble des filières de santé ou autres composantes de l'Université susceptibles de contribuer ou de participer à la formation des sages-femmes.
- Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national et international
- Participer aux actions d'information dans les voies d'accès à la formation en maïeutique de Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Actions du Département

Le Département formalise la participation d'enseignants universitaires titulaires à l'enseignement du cursus de maïeutique. Le Département donne un avis sur les recrutements des chargés d'enseignement et enseignants vacataires, qui, une fois validés par le Conseil d'UFR, obtiennent l'agrément de l'Université.

Il propose des critères d'agrément des services et lieux de stage pour les étudiants en sciences maïeutiques, et donne des avis d'agrément des Maîtres de Stage en fonction des objectifs proposés. L'ensemble de ces avis ou propositions est soumis à l'approbation du Conseil d'UFR.

Article 4 : Environnement facultaire

Toutes les missions du Département respectent la législation en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement des études de maïeutique.

Ces missions respectent également les prérogatives de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, en particulier vis-à-vis de la Région AuRA, partenaire dans le financement du fonctionnement de la formation de maïeutique sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Direction du Département

Le Département Universitaire de Maïeutique est dirigé par un Directeur Universitaire, Enseignant-Chercheur titulaire en maïeutique, Sage-Femme, et un Directeur Pédagogique, Sage-femme impliquée dans l'enseignement des études de maïeutique. Ils sont nommés tous les deux par le Doyen-Directeur de l'UFR après avis du Conseil d'UFR, sur proposition du Conseil de Département. Leur mandat est d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Ils ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le Directeur Universitaire a pour missions :

- La rédaction annuelle d'un bilan de fonctionnement du Département et la présentation de celui-ci au Conseil d'UFR.
- La participation aux travaux du Conseil d'UFR pour toutes les affaires concernant le Département.
- La gestion du budget du département de Maïeutique en collaboration avec la direction administrative de l'UFR sous l'autorité du Doyen-directeur.
- L'organisation de la formation initiale et continue ;
- L'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique ;
- La participation au conseil de perfectionnement et le soutien aux actions de formation en relation avec le Directeur Pédagogique ;
- La participation à la commission pédagogique de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, en lien avec le Directeur Pédagogique
- Le soutien aux activités de recherche des Sages-Femmes
- La participation à la réflexion concernant les sujets de mémoires / thèses en lien avec le Directeur Pédagogique du Département de Maïeutique, les enseignants Sages-Femmes et les enseignants coordonnateurs des disciplines médicales, notamment de pédiatrie et d'obstétrique-gynécologie ;
- La promotion de la publication de travaux scientifiques et pédagogiques par les Sages-Femmes dans des revues référencées.

Le Directeur Pédagogique Sage-Femme a pour missions :

- La conception du projet pédagogique ;
- L'organisation de l'enseignement théorique et clinique (dont la rédaction des M3C) ;
- Les modalités de contrôle des études en relation avec le Directeur Universitaire ;
- La responsabilité de l'évaluation par les étudiants et les intervenants ;
- L'animation du conseil de perfectionnement ;
- La construction des jurys d'examen, de mémoires / thèses ;
- La participation à la commission pédagogique de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, en lien avec le Directeur Universitaire ;
- L'accompagnement dans les compétences pédagogiques.

En cas de cessation des fonctions de Directeur Pédagogique Sage-Femme (démission ou empêchement), le Directeur Universitaire du Département assure l'intérim. La nomination d'un nouveau Directeur Pédagogique Sage-Femme est organisée conformément aux dispositions figurant

au début de cet article, au mieux dans le trimestre qui suit. Ces mesures s'appliquent aussi en cas de cessation des fonctions de Directeur Universitaire. Dans ce cas, l'intérim est assuré par le Directeur Pédagogique Sage-Femme selon les mêmes modalités.

Le Directeur Universitaire du département de Maïeutique est membre invité au Conseil d'UFR.

Article 6 : Conseil de Département

La gestion du Département Universitaire de Maïeutique est assurée par un Conseil de Département, nommé par le Doyen-Directeur de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, selon les modalités suivantes :

A- Le Conseil de Département

Le conseil de Département est constitué des personnalités suivantes :

- Le Doyen-Directeur, ou son représentant.
- Le Directeur Administratif, ou son représentant.
- Le Directeur Universitaire du Département.
- Le Directeur Pédagogique du Département.
- Un enseignant-chercheur de rang A et assimilé, rattaché à la section CNU 54 et affecté à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.
- Un enseignant-chercheur de rang A ou B rattaché à la CNU 90 et affecté à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.
- Trois représentants des enseignants Sages-Femmes du Département.
- Deux Sages-Femmes issues du secteur d'activité professionnelle participant à la formation clinique des étudiants :
 - * Sage-Femme coordonnatrice du CHU de Clermont-Ferrand ou son représentant
 - * Sage-Femme accueillant des étudiants Sages-Femmes
- Quatre étudiants Sages-Femmes élus par leurs pairs.
- Le Responsable de Scolarité en charge des études de Maïeutique.

Chaque membre du Conseil du Département a voix délibérative.

Le Conseil de Département peut comprendre des membres invités permanents, disposant d'une voix consultative. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Chacun ne peut être porteur de plus de deux procurations.

B- Missions du Conseil de Département

Le Conseil de Département propose son avis au Conseil d'UFR sur :

- Les questions relatives à la scolarité : demandes d'interruption ou de reprises d'études conformément aux textes en vigueur ;
- Les questions relatives à la pédagogie : projet pédagogique, enseignement théorique, enseignement clinique, choix des chargés d'enseignement, modalités de contrôle des connaissances et compétences, organisation des examens et surveillances conformément aux textes en vigueur, calendrier des examens et des délibérations, situation individuelle relative à la scolarité des étudiants, rapport annuel d'activité pédagogique ;

- Le règlement intérieur éventuel en cohérence avec celui de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;
- Les questions relatives à la recherche ;
- Les questions relatives à l'offre de formation continue ;
- L'approbation du rapport annuel d'activité du Département avant présentation au Conseil de l'UFR ;
- Les questions relatives au budget et aux besoins pédagogiques ;
- Les questions relatives à la valorisation des carrières ;

Les deux derniers points sont abordés en formation restreinte – hors invités et représentants étudiants. Le dernier point est abordé en formation restreinte – hors invité, représentants étudiants et personnes de la scolarité. Le conseil est habilité à répondre à toute demande d'avis sollicité par le Conseil de l'UFR.

C- Fonctionnement du Conseil de Département

Le Conseil de Département se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur du Département Universitaire de Maïeutique qui établit l'ordre du jour.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué de nouveau dans un délai de huit à 15 jours et peut siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les avis du Conseil de Département sont prononcés par vote à la majorité simple.

Les délibérations du Conseil de Département donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal de séance, soumis pour approbation à la séance suivante du dit Conseil puis transmis au Doyen-Directeur de l'UFR.

Article 7 : Budget

Le Département Universitaire de Maïeutique, dont le fonctionnement est financé par le Conseil Régional AuRA, est identifié comme tel dans la structuration du budget de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales.

Le budget du Département est élaboré sous l'autorité du Doyen-Directeur de l'UFR en concertation avec les deux Directeurs, Universitaire et Pédagogique. Il est voté au sein du budget de l'Université Clermont Auvergne, sur l'Unité Budgétaire de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales dans le respect de la procédure budgétaire de l'Établissement.

Article 8 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi. Il est soumis pour approbation au Conseil d'UFR.

Article 9 : Révision des statuts

La révision des statuts du Département peut être proposée par le Conseil de Département et approuvée par le Conseil d'UFR, notamment lors de la parution de nouveaux textes réglementaires impactant potentiellement le Département Universitaire de Maïeutique.

Article 10 : Date d'effet

Les présentes dispositions statutaires prendront effet à compter de la date de leur approbation au Conseil d'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont-Auvergne.

*Statuts adoptés par le Conseil de l'UFR
de Médecine et des Professions Paramédicales
en séance du 23 février 2026.*



Le Doyen-Directeur,

Pr Pierre CLAVELLOU